ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

Représentée
[] par son représentant légal (Qualité et identité)
[] par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :
- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.
- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :
nom:
prénom:
adresse ou dénomination:
adresse du siège:
numéro unique d'identification- (Siren):
Signature

Signature